



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60 616
36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

ARTICLE DDT – 2017 – Semaine 14

**Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations
(PCAE)
Bientôt la fin du 1^{er} appel à projet 2017**

Le premier appel à projets 2017 du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) est ouvert depuis le 1^{er} février et se terminera le 15 avril 2017.

Le Programme de développement rural régional pour la programmation 2014-2020 prévoit deux mesures relatives aux investissements dans les exploitations agricoles :

- . mesure 4.1 – Accompagner les investissements productifs dans le secteur agricole ;
- . mesure 4.4 – Accompagner les investissements non-productifs favorisant la qualité de l'Eau et la biodiversité dans le secteur agricole.

Les priorités pour la région Centre-Val de Loire, autorité de gestion du FEADER, dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles sont les suivantes :

- la modernisation des exploitations d'élevage, y compris pour les filières viandes blanches ;
- la maîtrise de l'utilisation des intrants ;
- l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles ;
- le soutien aux investissements des secteurs prioritaires que sont l'élevage (toutes filières) et les productions végétales spécialisées ;
- les investissements permettant d'améliorer les performances économiques et les conditions de travail.

Le dispositif PCAE se présente sous forme d'un **appel à projets** avec 2 périodes pour le dépôt des dossiers pour l'année 2017 :

- **1^{er} février au 15 avril 2017 ;**
- **16 avril au 10 juillet 2017.**

Une exploitation ne peut bénéficier au maximum que de deux dossiers subventionnés au titre de la mesure 411 (investissement productifs) pour la période 2015-2020.

Pour rappel, les investissements de mise aux normes pour les exploitations ayant un bâtiment d'élevage en nouvelle zone vulnérable (2015 ou 2017 – voir article semaine précédente) sont subventionnés dans le cadre du PCAE.

Les formulaires 2017 sont téléchargeables sur le site du Conseil régional Centre Val de Loire :
<http://www.europeocentre-valdeloire.eu/appels-a-projets-feader-centre-val-de-loire/>

La DDT est à votre disposition pour tout renseignement.

Téledéclaration PAC 2017

La DDT vous accompagne

La télédéclaration PAC 2017 a ouvert progressivement à partir du 1^{er} avril. Comme en 2016, la déclaration se fait uniquement sur [Télépac](#). La DDT vous accompagne dans vos démarches.



IMPORTANT : Le nombre de rendez-vous à la DDT est limité. Pour s'assurer d'obtenir un rendez-vous, merci de contacter la DDT dès à présent au 02 54 53 26 99.

Accompagnement téléphonique : 02 54 53 26 99

Accueil physique sur rendez-vous uniquement au 02 54 53 26 99 :

- à la DDT (**Châteauroux**) : **du 12 avril au 15 mai** du lundi au vendredi, de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h.
- au sein du réseau territorial de la DDT (en présence d'un agent du service agriculture) :
 - sous-préfecture **du Blanc** (Place du Général de Gaulle) : les jeudis 20/04, 27/04, 4/05 et 11/05, le matin (9 h – 12 h) ;
 - locaux DDT à **Argenton** (8 rue du Gaz, accueil côté rue) : les jeudis 20/04, 27/04, 4/05 et 11/05, l'après-midi (14h-17h).

Dans tous les cas : **prise de rendez-vous obligatoire** au 02 54 53 26 99

Les organismes de services peuvent également vous accompagner pour votre déclaration.

Téledéclaration PAC 2017

Les formulaires de transfert DPB et d'accès à la réserve DPB sont disponibles

Les **formulaires de transfert, subrogation et renonciation de DPB** sont disponibles sur Télépac, sur l'onglet « [Formulaires et Notices 2017](#) » :

- clause A (transfert de DPB intervenant au plus tard le 15 mai 2017 en accompagnement d'un transfert de foncier) ;
- clause B (transfert de DPB intervenant au plus tard le 15 mai 2017 sans accompagnement d'un transfert de foncier) ;
- clause C - transfert indirect (transfert de DPB intervenant au plus tard le 15 mai 2017 en accompagnement d'un transfert indirect de foncier) ;
- clause C - estive (transfert de DPB intervenant au plus tard le 15 mai 2017 dans le cadre de l'utilisation de surfaces en estive collective) ;
- clause D - changement de statut juridique (transfert de DPB intervenant au plus tard le 15 mai 2017 dans le cadre d'un changement de statut juridique) ;
- clause D - héritage (transfert de DPB intervenant au plus tard le 15 mai 2017 dans le cadre d'un héritage) ;
- clause D - donation (transfert de DPB intervenant au plus tard le 15 mai 2017 dans le cadre d'une donation) ;
- clause E (demande de prise en compte d'une fin de bail ou d'une fin de mise à disposition de DPB intervenant au plus tard le 15 mai 2017) ;
- clause F (renonciation de DPB en faveur de la réserve et intervenant au plus tard le 15 mai 2017).

De même, les **formulaire de demande de dotation par la réserve** sont disponibles sur Télépac :

- Formulaire JA (demande de dotation jeune agriculteur) ;
- Formulaire NI (demande de dotation nouvel installé en individuel) ;
- Formulaire NS (demande de dotation nouvel installé en société) ;
- Formulaire GT-DPB (demande de dotation grands travaux DPB) ;
- Formulaire GT-DPU (demande de dotation grands travaux DPU) ;
- Formulaire FM (demande de dotation pour force majeure ou circonstance exceptionnelle lors des campagnes 2015 et 2016).

Les imprimés sont disponibles sur demande à la DDT (à venir chercher sur place).

Rappel : Télédéclaration PAC 2017 *Ouverture progressive entre le 1^{er} et le 15 avril*

La télédéclaration PAC 2017 a ouvert **progressivement à partir du 1^{er} avril**. L'ensemble des dossiers sera mis à disposition nationalement **à compter du 15 avril**. Si votre dossier n'est pas accessible dès le 1^{er} avril, il le sera dans les jours suivants et au plus tard le 15 avril.

Les volets de déclaration MAEC et BIO ouvriront à partir du 20 avril environ.

La période de télédéclaration clôturera le 15 mai. Pour les dossiers validés avant le 15 mai, les modifications sans pénalité seront possibles jusqu'au 31 mai.

TELEPAC comporte des menus interactifs et des messages d'alertes à toutes les étapes pour éviter les incohérences de déclaration.

Dessin des parcelles : Vous devez dessiner précisément **toutes vos parcelles** à l'intérieur de vos îlots, en repartant du dessin des parcelles issu de la campagne 2015 qui est mis à votre disposition dans telepac. Vous pouvez le valider sans modification ou le modifier si nécessaire. L'import des parcelles et îlots depuis un outil de gestion externe sera possible à compter du 15 avril pour les exploitants.

Surfaces non agricoles (SNA) : le dessin et les caractéristiques des éléments tels que les haies, bosquets, arbres, broussailles, mares et bâtiments, appelés **surfaces non agricoles (SNA)**, sont mis à votre disposition dans telepac, tels qu'ils résultent de l'instruction de votre dossier PAC 2016. Les SNA numérisées constituent une référence et ne sont à modifier que dans les cas nécessaires (apparition, suppression ou modification substantielle d'une SNA). Pour les autres SNA, vous n'avez rien à faire.

Dans tous les cas, pour toute modification de vos îlots, SNA ou zones de densité homogène, vous devrez renseigner :

- un motif inscrit dans une liste déroulante ;
- et un motif à écrire, avec 15 caractères minimum.

Ces modifications peuvent constituer un motif de mise à contrôle orienté.

Détail de cultures : Pour déclarer le **détail des cultures**, consultez la notice spécifique « **Cultures et précisions** », à retrouver sous l'onglet « Formulaires et notices 2017 » sur TELEPAC.

Surfaces d'intérêt écologique (SIE) Veillez à indiquer les cultures dérobées dans le descriptif de vos parcelles pour qu'elles soient prises en compte comme SIE. Au cours de la déclaration, vous pourrez déclarer explicitement les SIE et **connaître votre taux de SIE** (« **calcullette SIE** »). Pour rappel, les SIE doivent représenter au moins **5 %** de votre surface en terre arable pour activer pleinement ce critère de verdissement.

Transfert de DPB Si vous transférez des **droits à paiement de base (DPB)** ou effectuez une demande

d'accès à la réserve, pensez à envoyer les **formulaires papiers** correspondants à la DDT, et cela le 15 mai 2017 au plus tard. Les formulaires seront disponibles sur TELEPAC début avril.

MAEC et BIO Si vous avez déposé en 2016 une demande de **mesure agro-environnementale et climatique** (MAEC) ou d'**aide à l'agriculture biologique**, n'oubliez pas de demander en 2017 l'aide MAEC ou l'aide bio dans l'écran des demandes d'aides. Un écran spécifique vous permettra de déclarer les surfaces et éléments MAEC et BIO.

Éleveurs ovins et caprins Si vous êtes éleveur d'**ovins** ou de **caprins**, pensez à déclarer dans l'écran des **Effectifs animaux** vos effectifs présents au 31 mars 2017, afin qu'ils soient pris en compte pour le calcul de votre taux de chargement (ICHN, MAEC et agriculture biologique).

Données de l'exploitation Si le **statut juridique, les associés ou les coordonnées de votre exploitation ont changé**, veillez à déclarer les modifications via la télé-procédure « Données de l'exploitation » de TELEPAC. Vous devez faire de même si votre exploitation est un **GAEC** et que la répartition des parts sociales entre les associés a changé.

Contact DDT :

Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR)

Cité administrative – Boulevard George Sand

CS 60 616

36 020 CHATEAUROUX Cedex

Tél. : 02.54.53.20.36 – Fax : 02.54.53.20.35

Adresse email : ddt-satr@indre.gouv.fr